

Réinscription (2A, 3A, dérogations) en Doctorat via ADUM Année universitaire 2024-2025

Réinscription du 14/06/2024 au 30/09/2024

OBLIGATOIRE: veuillez envoyer un message à service.scolarité@obspm.fr pour informer de votre inscription.
Votre réinscription sur ADUM est obligatoire.

1. Mise à jour de votre profil ADUM

Cliquez ici : <http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL>

Vérifiez et mettez à jour l'ensemble des rubriques en sauvegardant à chaque étape : les onglets passent au vert :



Onglet « Statut et Financement » :

Pensez à **ajouter** tout nouveau financement si concerné.

Onglet « Déroulement Thèse » :

En cas de changement dans votre direction de thèse, téléchargez, complétez et signez le formulaire correspondant dans votre espace personnel.

Onglet « Convention individuelle de formation » (si modifications) :

- ☞ Mettez à jour les sections du formulaire, sauvegardez
- ☞ Téléchargez le document, signez et faites-le signer par votre directeur de thèse
- ☞ Déposez le document signé à l'endroit prévu à cet effet

Onglet « Documents à joindre » :

- ☞ Déposez votre CV mis à jour (format PDF)
Déposez un fichier PDF compilé avec le(s) document(s) suivant(s) **format portrait et dans l'ordre** :
 - Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
 - Attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC
 - Attestation de responsabilité civile
 - Justificatif de prolongation du financement de la thèse (contrat de travail, bourse, etc.)
 - Copie de la carte de sécurité sociale ou justificatif d'affiliation
 - Pour les dérogations (4A et +)**, joindre une lettre de demande de dérogation justifiée et signée
 - En cas de changement d'encadrement de thèse merci de joindre le formulaire signé
- ☞ ***CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus – RAPPEL***

L'objectif de la CVEC est de favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Avant l'inscription administrative en doctorat, tous les étudiants doivent se rendre sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> et créer leur compte. Le montant de la CVEC est de **103 euros** pour l'année universitaire 2024-2025. Certains doctorants peuvent être exonérés (voir [cas particuliers](#)), mais devront télécharger une attestation d'exonération à joindre à leur fichier PDF d'inscription sur ADUM.

Les doctorants en cotutelle règlent leurs droits d'inscription à l'établissement déterminé par leur convention.

Si ces droits sont réglés à l'établissement étranger, les doctorants sont exonérés de la CVEC.

Si ces droits sont réglés à l'Observatoire de Paris, les doctorants s'acquittent de la CVEC. Dans tous les cas, il faut l'attestation CVEC

2. Paiement des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé à **391 euros** (taux plein) pour l'année universitaire 2024-2025 (arrêté du 19 avril 2019 – revalorisation en 2024).

Paiement en ligne par carte bancaire, merci de vous rendre dans la rubrique : paiement des frais de scolarité après avoir soumis votre dossier d'inscription complet

Paiement par virement **sur le compte IBAN :**
FR76 1007 1750 0000 0010 0507 390 (BIC) TRPUFRP1

Lors du virement, Merci d'indiquer la nature du virement en libellé en fonction de votre parcours ou situation comme ci-joints :

Doctorat Astrophysique + nom/prénom de l'étudiant

Doctorat Physique + nom/prénom de l'étudiant

Si vous n'indiquez pas la nature du virement, il nous sera impossible de l'identifier.

3. Finalisation de l'inscription

Une fois tous les onglets passés au vert, cliquez sur « **Transmission des données pour acceptation** ». Votre direction de thèse, l'Ecole Doctorale et le Service de la Scolarité vérifient votre dossier. Lorsque celui-ci sera validé, vous recevrez un mail de confirmation de réinscription et pourrez demander votre attestation au service de la Scolarité.

4. Sécurité sociale – Information – Rappel

À partir du 1^{er} septembre 2019, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît et tous les étudiants sont rattachés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

- ☞ Si vous étiez inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français
- ☞ Si vous avez un contrat de travail ou un contrat doctoral (étudiants français et internationaux) :

⇒ Vous serez **automatiquement rattaché à la CPAM** sans démarche ni formalité particulière de votre part. Vous avez créer un compte sur ameli.fr.

- ☞ Si vous n'avez pas de contrat de travail ou de contrat doctoral :

⇒ Renseignez-vous sur le site de campus France pour connaître les **démarches que vous devez effectuer** : <https://www.campusfrance.org/fr/je-m-inscris-a-la-securite-sociale>

Vous devez avoir fait vos démarches pendant la 1^{ère} année d'inscription pour être affilié à la sécurité sociale.